

P6_TA(2009)0201

FEDER, FSE et Fonds de cohésion: dispositions relatives à la gestion financière ***

Résolution législative du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière (17575/2008 – C6-0027/2009 – 2008/0233(AVC))

(Procédure de l'avis conforme)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de règlement du Conseil (COM(2008)0803 / 17575/2008),
 - vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 161, paragraphe 3, du traité CE (C6-0027/2009),
 - vu l'article 75, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission du développement régional et les avis de la commission des budgets et de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0127/2009),
1. donne son avis conforme sur la proposition de règlement du Conseil;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.